

**RAPPORT ANNUEL SUR LE
PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE PUBLIC DE
L'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF**

de

BOSC-LE-HARD

Exercice 2017

Table des matières

Indicateurs de performances.....	3
1. Caractérisation technique du service.....	4
1.1 Organisation du service.....	4
1.2 Conditions d'exploitation du service.....	4
1.3 Estimation de la population desservie (D201.0).....	4
1.4 Nombre d'abonnés.....	4
1.5 Gestion de la clientèle.....	5
1.6 Volumes facturés.....	5
2. Présentation du système d'assainissement.....	6
2.1 Linéaire de réseaux.....	6
2.2 Points de déversement au milieu naturel.....	6
2.3 Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (indicateur descriptif D202.0).....	6
2.4 La station d'épuration.....	6
2.5 Prescriptions de rejet de la station d'épuration.....	7
2.6 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (indicateur descriptif D203.0).....	7
2.7 Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (indicateur de performance P201.1).....	7
2.8 Détail des imports et exports d'effluents.....	8
2.9 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2).....	8
2.10 Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	9
2.11 Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3).....	10
2.12 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	19
2.13 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	10
2.14 Le curage du réseau et des ouvrages.....	10
3. Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	11
3.1 Fixation des tarifs en vigueur.....	11
3.2 Accès au service.....	11
3.3 Composante de la facture d'assainissement.....	11
3.4 Facture d'assainissement type (D204.0).....	11
3.5 Recettes d'exploitation du service.....	12
4. Indicateurs de performance.....	13
4.1 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0).....	13
4.2 Taux de réclamations (P258.1).....	13
4.3 Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0).....	13
4.4 Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire.....	13
4.5 Etat de la dette du service.....	14
ANNEXE I	
Note d'information de l'AESN.....	15

Indicateurs applicables en assainissement non collectif à fournir dans le cadre du SISPEA

Récapitulatif des indicateurs applicables en assainissement collectif à fournir dans le cadre de l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement. Cette liste ainsi que les précisions s'y rapportant sont issues du site de l'observatoire :

<http://www.services.eaufrance.fr/>

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES

Référence	Nature	Valeur
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.	1 180
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées Cet indicateur recense le nombre d'autorisations de rejets d'effluents non domestiques dans le réseau délivrées par la collectivité qui gère le service d'assainissement.	1
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration	0
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ Le prix au m ³ est calculé pour une consommation annuelle de 120 m ³ (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de la nature et de la sensibilité du milieu récepteur, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement. <i>Bon à savoir : ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (collecte, transport, dépollution) ainsi que la redevance modernisation des réseaux de collecte de l'agence de l'eau et, le cas échéant, celle des Voies Navigables de France (rejet en rivière), ainsi que la TVA.</i>	3,09€/m ³

INDICATEURS DE PERFORMANCES

Référence	Nature	Valeur
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif. <i>Bon à savoir : si le zonage d'assainissement collectif n'a pas été établi par la collectivité cet indicateur n'est pas calculable. Un indicateur inférieur à 100% indique que le service d'assainissement n'a pas achevé la desserte par réseau de toute sa zone d'assainissement collectif.</i>	Non calculé
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées Cet indicateur évalue sur une échelle de 0 à 100, à la fois le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'assainissement. <i>Bon à savoir : la mise à jour annuelle du plan des réseaux est une condition nécessaire à l'obtention d'un total de point supérieur ou égal à 20.</i>	15
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. <i>Bon à savoir : cet indicateur résulte des conformités des seuls réseaux de collecte du service (y compris ceux se déversant dans une station d'épuration non gérée par le service de l'assainissement) générant plus de 2 000 équivalents-habitants de Charge Brute de Pollution Organique charge (CBPO), pondérés avec cette même CBPO.</i>	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. <i>Bon à savoir : cet indicateur résulte des conformités des seules stations d'épurations du service de plus de 2 000 équivalents-habitants de capacité de traitement, pondérées avec la Charge Brute de Pollution Organique (CBPO).</i>	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. <i>Bon à savoir : cet indicateur résulte des conformités des seules stations d'épurations du service de plus de 2 000 équivalents-habitants de capacité de traitement, pondérées avec la Charge Brute de Pollution Organique (CBPO).</i>	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation Cet indicateur mesure le pourcentage la part des boues de boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. <i>Bon à savoir : les filières de traitement et/ou de valorisation ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.</i>	0
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées. <i>Bon à savoir : exprimé en €/m³, il représente la part de la solidarité aux abonnés les plus démunis, dans le prix de l'assainissement.</i>	24

1. Caractérisation technique du service



1.1 Organisation du service

Le service de l'Assainissement collectif se compose uniquement de la commune de Bosc-Le-Hard. Les eaux usées collectées sont traitées par la station communale.

Les missions du service sont ;

- ✓ L'application du règlement d'assainissement
- ✓ La gestion des abonnés (accueil des usagers, facturation, traitement des doléances)
- ✓ La surveillance et l'entretien en continu des installations de collecte
- ✓ le traitement par la dépollution des eaux usées en contrôlant la conformité des rejets
- ✓ l'évacuation des boues produites,
- ✓ la gestion du patrimoine par la réhabilitation de certains ouvrages de collecte.

Les compétences du service sont

- ✓ la collecte
- ✓ le transport
- ✓ la dépollution
- ✓ le contrôle du raccordement
- ✓ l'élimination des boues et autres substances produites.

1.2 Conditions d'exploitation du service

Le service est exploité en délégation de services publics par affermage.

Le délégataire est la Compagnie Fermière de Services Publics en vertu d'un contrat ayant pris effet le 03 juillet 2015 pour une durée de 7 années et demie ; soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Cette durée de contrat atypique correspond aux nombres d'années restantes du contrat de DSP de la compétence de l'eau potable.

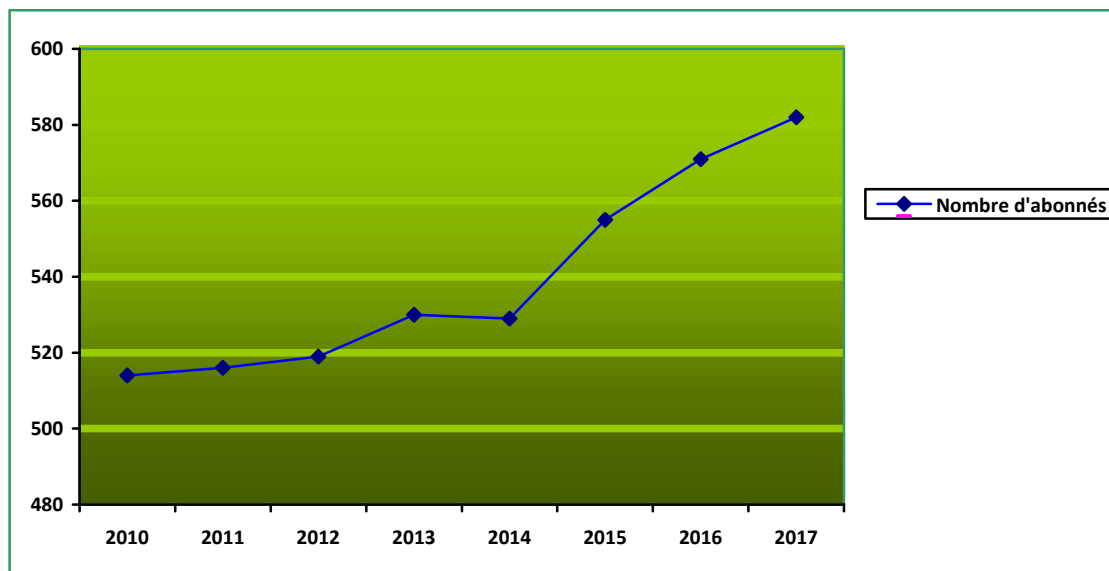
Ainsi, les contrats des deux compétences seront-ils renouvelés au même moment, soit au 1^{er} janvier 2023.

1.3 Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 1 180 habitants au 31/12/2017.

1.4 Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 582 abonnés au 31/12/2017. Il desservait 571 abonnés au 31/12/2016 (+1.92%). Cette augmentation est essentiellement due au raccordement des propriétaires situés dans les deux lotissements en cours de construction sur la commune.

1.5 La gestion clientèle

	2016	2017	Variation en %
Nombre d'interventions avec déplacements chez le client	52	17	-67.3%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	67	86	28.4%
Taux de mutation	11.9%	15.0%	26.1%

1.6 Volumes facturés

	2016	2017	Variation en%
Nombre d'habitants	1 516	1 499	-1.13%
Nombre d'abonnés	571	582	1.9%
Assiette de la redevance (m ³)	44 613	45 135	1.2%

Le montant de l'assiette de la redevance et le nombre d'habitant sont des données essentielles au RPQS ; ces bases ont été primordiales dans la renégociation du nouveau contrat de Délégation de Service Public d'assainissement collectif.

2. Présentation du système d'assainissement



2.1 Linéaire de réseaux

Les caractéristiques du réseau de collecte des eaux usées par système d'assainissement Réseaux appartenant à la commune de Bosc le Hard et sous affermage de VEOLIA :

	2016	2017	Variation en %
Longueur totale du réseau en km	10.1	10.1	0%
Canalisations eaux usées en ml	9 597	9 654	0.6%
-Dont réseau séparatif eaux usées en ml (séparatif)	9 197	9 397	2.2%
-Dont réseau unitaire en ml	479	479	0.0%
Canalisations de refoulement en ml	400	257	-35.8%
-Dont Eaux usées en ml (séparatif)	400	400	0%
Réseau unitaire en ml	0	0	0%

2.2 Points de déversement au milieu naturel

Les ouvrages annexes du système d'assainissement :

	2016	2017	Variation en %
Nombre de bouches d'égouts, grilles avaloirs	3	3	0%
Nombre de regards	219	222	1.4%
Nombre de déversoirs d'orage	0	0	-100%

Trois avaloirs sont conservés sur le territoire car situés sur la partie unitaire en centre-ville.

En 2016, l'intégralité des anciens déversoirs d'orage de l'ancien réseau unitaire ont été bouchés.

2.3 Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (indicateur descriptif D202.0)

Un établissement de pressing bénéficie d'une autorisation¹ de déversement d'effluents industriels au réseau de collecte.

2.4 La station d'épuration

Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assure le traitement des eaux usées et un poste de refoulement.

La station d'épuration construite à Bosc-Le-Hard est une station de type boues activées en aération prolongée, avec filtres plantés de roseaux.

Pour information, il existe différents types de stations d'épuration :

- traitement simple (physique ou physico-biologique) : décanteur digesteur, décantation statique, séparation lamellaire, micro-station,
- traitement physico-chimique : avec décantation statique, avec décantation lamellaire, avec flottation,
- traitement biologique : boues activées, lagunage naturel, lagunage aéré, lit bactérien à ruissellement, disques biologiques, biofiltres, filtre planté, filtre enterré, filtre à sable, fosse toutes eaux.

Les données équivalents-habitants (EH), DBO5, débit et le type de station sont définies dans le dossier constructeur et dans les rapports de visite du Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration du Conseil Général (SATESE).

Année de construction	Capacité nominale organique en DBO5	Charge moyenne annuelle en DBO5	Débit de référence	Type de traitement	Exutoire	Code SANDRE
2011	135 kg /jour	48 kg / jour	368 m ³ /j	Boue activée	Infiltration / débordement vers le Chasse Fêtu	037612501000

La charge moyenne annuelle est de 48 kg/j, soit une estimation du taux de charge organique de la station² de 36%, Cette

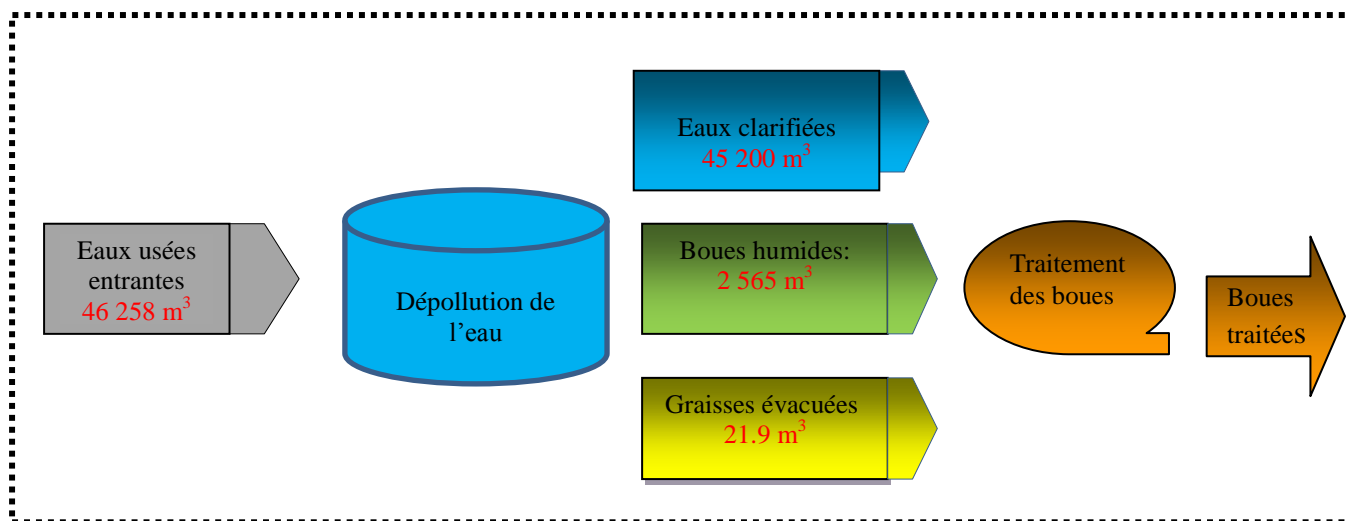
¹ Document signé par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la Santé Publique.

estimation nous permet d'avoir une vision sur la capacité épuratoire globale de la station et de pouvoir appréhender une urbanisation future avec une marge de 64%.

En ce qui concerne les branchements raccordés au réseau collectif de la commune, nous avons 492 branchements, soit 1 328 équivalents habitants (selon l'INSEE, 1 branchement représente 2.7 EH).

On peut donc estimer que la capacité nominale de la station de Bosc le hard est de 834 branchements, et que nous avons une marge de 408 branchements en EH.

Le schéma des entrées et sorties des eaux usées sur la commune.



Par ailleurs, Véolia observe une augmentation des volumes en entrée de station par temps de pluie, ce qui laisse à penser que le réseau connaît des problèmes d'entrée d'eaux parasites qui perdurent au niveau du réseau de collecte

La station d'épuration connaît des problèmes relatifs à la topologie du terrain et qui perdurent depuis 2013. En 2014, l'entreprise Dumont qui a conçu la zone d'infiltration a traité une bétouille.

Depuis, des affaissements de terrain au niveau des différentes zones de la STEP apparaissent régulièrement faisant craindre des risques d'effondrements et de détérioration des sols.

2.5 Prescriptions de rejet de la station d'épuration

Les prescriptions de rejets ci-après sont issues de la déclaration de rejet du 15/06/2009 établie pour une durée indéterminée :

		MES	DBO ₅	DCO	NTK	NGL	Pt
Concentration moyenne annuelle en sortie	(mg/L)	5.4	4.7	26.5	10.6	15.3	0.7
Rendement annuel moyen	%	98.5	98.8	96.9	91.9	88.3	94.1

2.6 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (indicateur descriptif D203.0)

Il convient de noter que la filière boues de la station d'épuration de Bosc le Hard est constituée de filtres plantés de roseaux.

Les boues de ces ouvrages sont évacuées après quelques années de stockage dans les bassins.

La station a été mise en eau en 2011 et n'a pas encore fait l'objet d'évacuation de boues ; la première devait avoir lieu en 2016, mais les casiers étaient peu remplis.

On peut toutefois dire que le traitement des boues aura lieu tous les 4 ans environ, soit en fonction du nombre de bassins en activité sur le site.

Chaque bassin sera vidé au fur et à mesure des années, en fonction de son taux de remplissage.

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2016 en tMS	Exercice 2017 en tMS
Station d'épuration de Bosc-Le-Hard	0	0

2.7 Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (indicateur de performance P201.1)

Ce taux est à ce jour inconnu, il sera calculé ultérieurement lors de la mise à jour du zonage d'assainissement.

² A partir de l'estimation de la population desservie, de l'estimation des charges polluantes rejetées par les éventuels industriels et des données d'autosurveillance

2.8 Détail des imports et exports d'effluents

Aucun import ou export à ce jour.

Pour autant, la collectivité a signé en 2013 une convention de déversement des eaux usées avec le SMAEPA de Grigneuseville & Bellencombre dans le cadre du programme d'étude pour la réhabilitation de la station d'épuration de Biennais à Etaimpuis.

Suite à cette étude, la solution de réhabilitation de la station étant trop onéreuse, un raccordement avec la nouvelle station de Bosc le Hard reste la solution la plus envisageable et moins coûteuse pour le SMAEPA. Les travaux ont prévu de débiter à l'été 2018 pour une durée de 2 mois. Une convention financière définitive sera donc signée entre les deux collectivités et les délégataires pour l'import d'eaux usées depuis le hameau de Biennais en 2018 quand les travaux de raccordement seront réalisés.

2.9 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2)

Calcul de l'indice :

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	Nombre de points	Valeur	Points obtenus
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'auto surveillance du réseau	oui : 10 pts non : 0 pt	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 pts non : 0 pt	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 pts sous conditions ⁽¹⁾	Non	0
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Non	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		0%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose		0%	
	0 à 15 pts ss conditions ⁽²⁾		

PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 pts ss conditions ⁽³⁾	0%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 pts non : 0 pt	Non	0
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 pts non : 0 pt	Non	0
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 pts non : 0 pt	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 pts non : 0 pt	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 pts non : 0 pt	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 pts non : 0 pt	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	15

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50% des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de **15** pour l'exercice 2017.

2.10 Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

Réseau collectant une charge > 2000 EH

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution en kg DBO5/j pour l'exercice 2017	Conformité exercice 2016	Conformité exercice 2017
STEP 2011	48	100%	100%

Pour l'exercice 2017, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100%.

2.11 Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution reçue en kg DBO5/j exercice 2017	Conformité exercice 2016	Conformité exercice 2017
STEP 2011	48	100%	100%

2.12 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution

organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Conformité exercice 2016	Conformité exercice 2017
STEP 2011	100%	100%

2.13 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Aucune évacuation en 2017.

2.14 Le curage du réseau et des ouvrages

Les interventions de curage préventif

	2016	2017	Variation
Nombre d'interventions sur réseaux	5	1	-80%
_ sur branchements	0	1	100%
_ sur canalisations	5	0	
Longueurs de canalisations curées en ml	1 904	327	-82.8%

Dans le cadre de la continuité de service, le curage du réseau a été réalisé sur 1 904 mètres en 2016. Dans le contrat de DSP, il est prévu un minimum de curage de 7% de la longueur des canalisations hors branchements pendant la durée du contrat, ainsi il a été convenu avec le délégataire de ne curer que 327 ml en 2017

Les désobstructions et les points noirs

	2016	2017	Variation
Nombre de désobstructions sur réseau (branchements et canalisations)	6	1	-83.3%
Longueur de canalisations curées pour opération de désobstruction (ml)	174	30	-82.8%
Nombre de points nécessitant des interventions fréquentes de curage, par 100km	0	0	0%

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage permet d'évaluer l'état d'exploitation et d'identifier les améliorations prioritaires à apporter suite à des défauts structurels.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

3. Tarification de l'assainissement et recettes du service



3.1 Fixation des tarifs en vigueur

La part communale du tarif du service d'assainissement collectif est fixée par délibération du conseil municipal.

La dernière délibération prise par le conseil date du 07 septembre 2015 fixe le prix de la consommation à 1.4076€/m³ HT, soit une augmentation de 2%, et n'a pas souhaité augmenter le tarif annuel de l'abonnement à 16€ (HT).

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, soit la consommation et une part fixe, soit l'abonnement.

3.2 Accès au service

DELEGATAIRE

	Au 01/01/2016	Au 01/01/2017
Frais d'accès au service: en € HT	53.76	52.51

COMMUNE

Les frais de raccordement au réseau ont été fixés comme suit :

	Date de la délibération	Tarif
Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PFAC) en € en HT	02/07/2012	1800€

3.3 Composante de la facture d'assainissement

Seule la partie assainissement est traitée dans cette section.

Part revenant à l'exploitant

Pour la collectivité en délégation de service, les tarifs concernant la part de la société délégataire sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

La part fixe, soit l'abonnement est payable d'avance annuellement.

La part variable, soit les volumes consommés sont relevés semestriellement par télé-relève.

Ces deux termes correspondent au coût d'exploitation du service (coût de l'électricité, du traitement de l'eau, des analyses, du service commercial...).

Part revenant à la commune de Bosc le Hard

- La part fixe
- La part variable

Pour ces deux redevances, le montant facturé est calculé en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement.

A noter qu'il existe également une redevance forfaitaire d'assainissement non-collectif, pour les abonnés non raccordés au réseau d'assainissement collectif. Cette redevance fait l'objet d'une facturation spécifique.

Part revenant aux organismes extérieurs

- ✓ Les redevances de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

Les Agences de l'Eau correspondant aux 6 bassins hydrographiques français ont été créées par la loi du 16 décembre 1964. La commune de Bosc le Hard est intégrée dans le bassin « Seine-Normandie ».

L'Agence de l'Eau a pour objectifs de concilier les activités économiques et la protection de l'environnement, de préserver le patrimoine naturel et de rationaliser la gestion de l'eau tant en quantité qu'en qualité au niveau du bassin.

Les redevances basées sur les quantités d'eau prélevées dans le milieu naturel et sur les pollutions produites par les usagers de l'eau, permettent à l'Agence de disposer des moyens financiers pour atteindre ses objectifs.

En ce qui concerne, l'assainissement, c'est la redevance de modernisation des réseaux de collecte qui est calculée et reversée à l'Agence de l'Eau ; Elle est unique sur l'ensemble du service.

- ✓ La TVA pour l'Etat

Le taux de la taxe sur la valeur ajoutée de 10% s'applique à tous les éléments de la facture d'assainissement.

3.4 Facture d'assainissement type (D204.0)

Le tableau ci-après présente une facture d'assainissement calculée au 1^{er} janvier 2018 (consommation de l'année 2017) comparée à l'année précédente (consommation de l'année 2016). Cette facture a pour objet de détailler la part reçue par

chaque organisme. Elle est calculée pour une consommation d'eau de référence d'un ménage définie par l'INSEE soit 120 m³ pour une année.

Détail		Base de calcul	Tarif	Montant	
			2017	2016	2017
	Abonnement	1 unité	16.00€ l'unité	16.00 €	16.00€
	Consommation	120 m ³	1.4076€ par m ³	168.91€	168.91€
Part de la collectivité				184.91€	184.91€
	Abonnement	1 unité ³	10.00€ l'unité	9.96€	10.06€
	Consommation	120 m ³	0.9470€ par m ³	112.56€	113.64€
Part du délégataire				122.52€	123.70€
Agence de l'eau	Modernisation des réseaux de collecte	120 m ³	0,2400 € par m ³	36.00€	28.80€
TVA pour l'Etat			10 %	34.34€	33.74€
TOTAL organismes extérieurs				70.34€	62.54€
TOTAL TTC				377.77€	371.15€

	2016	2017	Variation
Prix TTC au m ³	3.15€/m ³	3.09€/m ³	-1.91%

3.5 Recettes d'exploitation du service

Recettes de la collectivité :

Les recettes détaillées du budget Eau & Assainissement ; La collectivité gère ces deux compétences sur le même budget, mais nous avons toutefois extrait les recettes de l'assainissement qui se décomposent de la façon suivante :

Les recettes	2016	2017
- Les recettes liées à la facturation d'assainissement	98 041.37€	64 139.17€
- La PFAC	26 367€	24 505.51€
- Les primes d'épuration	9 424.99€	5 478.42€
TOTAL	133 833.36€	94 123.10€

La variation des recettes de l'assainissement entre 2016 et 2017 est due à l'absence de régularité des reversements, aussi convient-il de faire des moyennes sur plusieurs années si on veut se rapprocher de la réalité de ces recettes.

Il faut noter que depuis la signature du nouveau contrat de DSP assainissement collectif, le budget de l'eau & assainissement est géré avec un assujettissement à la TVA pour la partie assainissement.

Les règles de récupération de la TVA modifiées depuis le 01 janvier 2014 ont été appliquées.

La TVA réglée aux prestataires lors de travaux d'investissement réalisés par la commune et mis à la disposition du délégataire n'est plus remboursée par le délégataire mais déclarée auprès des services des Finances Publiques, tant pour ce qui est des dépenses que des recettes.

4. Indicateurs de performance



4.1 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2016 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2016	Exercice 2017	Variation
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement	2.51%	1.83%	-27.10%
Montant des impayés au 31/12/2017 en € en TTC (sur factures N-1)	3 749€	2 705€	-27.10%

En ce qui concerne les impayés, la collectivité travaille à une transparence avec le délégataire pour les limiter, bien que le contrat signé entre les deux entités soit favorable à la collectivité qui n'abandonne qu'un pour cent du chiffre d'affaire réalisé. Effectivement, au-delà de 1% du CA, le délégataire supporte seul le dépassement des impayés.

En cours de l'année, un avenant a été signé avec la collectivité pour intégrer les Lois Brottes et Warhsman et alléger les pénalités de retard de paiement et éviter les frais inutiles qui alourdissent les frais des ménages.

4.2 Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0 pour 1000 abonnés.

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0 pour 1000 abonnés.

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

4.3 Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2017 le service a reçu deux demandes d'abandon de créances.

24 € ont été abandonnés et/ou versés à un fond de solidarité et 45 échéanciers de paiement ont été ouverts au cours de l'année 2017 (70 en 2016).

4.4 Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire

Néant

4.5 Etat de la dette du service

L'encours représente l'ensemble des dettes que la commune de Bosc le Hard doit à ses créanciers, soit : 572 203.65 € lors de l'exercice 2017 pour les compétences eau et assainissement.

L'annuité de remboursement dévolue à l'Exercice était de 44 862.30 € dont :

- 31 181.03 € de remboursement du capital,
- 13 681.27 € d'intérêts.

4.6 Amortissement

L'amortissement comptable d'un investissement est l'étalement de son coût sur sa durée d'investissement.

Le montant des amortissements lors de l'Exercice était de 99 096.46 €.

4.7 Projets à l'étude

Afin d'améliorer la qualité du service d'assainissement à l'usager et les performances environnementales de celui-ci, la commune de Bosc le Hard envisage certains projets dans les années à venir.

Libellé du projet	Montant prévisionnel
Zonage du réseau d'assainissement de la commune	15 500€
Raccordement au réseau AC rue de la gare	55 000€

ANNEXE 1